

RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME

Construction neuve

PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'une annexe dissociée (garage, abris de jardin, carport...)

- Inférieure ou égale à 5 m²

AUCUNE FORMALITÉ

- Entre 5 m² et 20 m²

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Supérieure à 20 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE

Une extension ou une transformation d'une habitation existante (surélévation, garage, pièce supplémentaire, véranda, aménagement de combles...)

- Inférieure ou égale à 40 m²

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Supérieure à 40 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE

Conditions à respecter : quand vous déposez un permis de construire pour agrandir une construction existante, vous êtes obligé de recourir à un architecte si la surface de plancher ou l'emprise au sol après travaux dépassent 150 m².

Une clôture sur rue dans le secteur ABF*

DÉCLARATION PRÉALABLE

Une clôture sur rue hors secteur ABF*

AUCUNE FORMALITÉ

Conditions à respecter : les clôtures sur la rue devront être cohérentes avec les clôtures voisines et le style du bâti. Une clôture ajourée ne dépassera pas les 1,60 m et l'éventuel mur-bahut ne doit pas dépasser 80 cm de haut. Un mur constitué de panneaux pleins ne doit pas dépasser 1,20 m. Les piliers et portails sont limités à 2 m.

Piscine

- Inférieure ou égale à 10 m²

AUCUNE FORMALITÉ

- De 10 m² à 100 m²

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Supérieure à 100 m²

PERMIS DE CONSTRUIRE

Travaux modifiants l'aspect extérieur d'une construction même lors d'une réfection à l'identique

Réfection de toiture, remplacement ou peinture de fenêtre, lucarne, panneaux solaires, ravalement de façade...

DÉCLARATION PRÉALABLE

Changement de destination

(ex: transformation d'un commerce en logement)

- Sans modification des structures porteuses ou de l'aspect extérieur

DÉCLARATION PRÉALABLE

- Autres cas

PERMIS DE CONSTRUIRE

Division foncière hors secteur ABF*

DÉCLARATION PRÉALABLE

Les coupes et abattages d'arbres en zone N et au sein des Espaces Boisés Classés

DÉCLARATION PRÉALABLE

* ABF : Architecte des Bâtiments de France

NOUVEAU !

Il est désormais possible aux administrés ainsi qu'aux professionnels de déposer leurs dossiers d'urbanisme en ligne pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Rendez-vous sur le site internet <https://extrageo.metropole-dijon.fr/guichet-unique?ncommune=485>



PLUi-HD

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements

Vous souhaitez réaliser des travaux d'extension dans votre logement ou construire une maison ? Vous pouvez désormais consulter la cartographie en ligne pour savoir si votre projet respecte le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements.

Ce site internet regroupe l'ensemble des informations techniques et pédagogiques. Avec une ergonomie simplifiée, l'outil cartographique a été conçu de manière à faciliter la vie de ses utilisateurs. Il permet de visualiser graphiquement le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent, en offrant toutes les possibilités connues en matière de cartographie sur internet (zoom, dézoom, choix du fond de plan, fond cadastral, photo aérienne ou fond blanc, impression d'extraits à l'échelle

En quelques clics, il est possible de connaître l'ensemble des prescriptions et servitudes qui s'applique à chaque terrain : api-carto.dijon.fr/plui